



REGLEMENT COUPE DES ARDENNES SENIORS

ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1 - Le DISTRICT des ARDENNES organise chaque saison une épreuve dénommée **Coupe des Ardennes**.

L'objet d'Art sera confié pour un an à l'issue de la FINALE, au club vainqueur, à charge pour ce dernier d'en assurer l'entretien et de le **retourner pour le 30 Avril au plus tard**.

Non restitution de l'objet d'art avant le 30 Avril : **amende de 100€**

Chaque saison, le nom du club vainqueur est inscrit sur le socle de l'Objet d'Art.

ARTICLE 2 – La Commission des Compétitions est chargée de l'organisation et administration de l'épreuve.

ARTICLE 3 - La **Coupe des Ardennes** est une compétition homologuée par le District des Ardennes, obligatoire pour les équipes **Seniors catégories R1 à D4 et Football Entreprise**.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 4 - Tous les clubs du District régulièrement affiliés participant aux différents championnats officiels de Ligue et de District doivent s'engager dans cette épreuve. L'équipe du club engagée, sera obligatoirement celle hiérarchiquement la plus élevée de la Ligue ou du District, (sous réserve d'être à jour de leurs cotisations).

Les engagements seront réalisés directement via Footclubs par le secrétariat du District.

Le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District qui se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club sur proposition de la Commission des Compétitions.

MODALITES DE L'EPREUVE

ARTICLE 5 - Le calendrier des rencontres éliminatoires est établi par la Commission des Compétitions.

Si les nécessités du calendrier du championnat l'exigent les rencontres seront disputées courant semaine afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

L'équipe hiérarchiquement inférieure avec une différence de deux niveaux de compétitions minimum recevra quel que soit l'ordre du tirage au sort.

Les rencontres sont désignées par tirage au sort intégral et disputées sur le terrain du club tiré au sort le premier (après application de l'alinéa ci-dessus). En cas de terrains impraticables, les rencontres seront inversés.

A partir des **HUITIÈMES de Finale** tous les clubs entreront en compétition **avec leur équipe A ou à défaut une équipe inférieure**.

A partir des **QUARTS de Finale** pour des raisons de sécurité, la Commission des Compétitions peut décider des terrains où se dérouleront les rencontres.
La **FINALE** aura lieu sur un terrain choisi par le Comité Directeur sur proposition de la Commission des Compétitions.

ARTICLE 6 - La durée des rencontres est de 90 mn. En cas d'égalité, il y a une prolongation de 30 minutes, divisée en deux périodes de 15 minutes. En cas de nouvelle égalité à l'issue de ces deux périodes, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but (5 tirs). Si à la fin des 5 tirs au but, les 2 équipes sont toujours à égalité, l'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe se départage par 1 but de plus au même nombre de tentatives.

ARTICLE 7 - Les dates des rencontres sont fixées par la Commission des Compétitions. Avec l'accord des deux clubs, La Commission des Compétitions peut déroger à ces dates sous réserves du bon déroulement du championnat.

La Commission des Compétitions peut fixer automatiquement des rencontres sur un terrain de repli, ou décider de l'inversion de la rencontre.

QUALIFICATIONS ET LICENCES

ARTICLE 8 - Pour prendre part à cette compétition, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes.

Les équipes réserves ne peuvent faire participer aux rencontres de coupes plus de 3 joueurs ayant disputés plus de 5 rencontres de compétitions nationales, régionales ou départementales en équipes supérieures.

RECLAMATIONS ET APPELS

ARTICLE 9 - La Commission des Compétitions du District sera seule compétente pour juger les réclamations concernant l'application des R.G. de la F.F.F., et des R.P. de la Ligue et du District des Ardennes.

A partir des 8^{ème} de Finale des Coupes, le délai d'appel est réduit à 2 jours à compter du lendemain de la notification de la décision.

Les Appels seront adressés à la Commission d'Appel Départementale du District dans les conditions de délai, forme et droits fixés par les R.G. de la F.F.F. et les R.P. de la Ligue et du District des Ardennes. La commission d'appel Départementale juge en 2^{ème} instance et en dernier ressort.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

ARTICLE 10 - Les arbitres et arbitres assistants seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres. En cas de réserves techniques elle est seule compétente pour juger des réclamations relatives à l'application des lois du jeu.

ARTICLE 11 – En cas d'Absence d'arbitre officiel, se référer à l'article 42 des Règlements Particuliers du District des Ardennes de Football.

FEUILLES DE MATCH

ARTICLE 12 – Le jour de la rencontre, le club recevant est le responsable de la tablette.

Si la rencontre se déroule sur terrain neutre, la Commission des Compétitions désignera un club recevant, qui sera alors responsable de la tablette.

Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI. Les feuilles de matchs informatisées doivent être clôturées et transmises le **lendemain de la rencontre avant 10 heures**.

Le non-respect de ces délais entraîne, à l'encontre du club fautif une amende et une sanction possible.

Procédure d'exception :

-En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution avec son annexe et les 2 équipes doivent présenter le listing des licenciés (soit une liste de licenciés extraite de Footclub ou soit le listing à l'aide de l'application Footclub Compagnon sur leur téléphone portable).

-L'utilisation de la feuille papier ne se fait qu'après autorisation d'un des Référents FMI du District.

Si à titre exceptionnelle, la feuille de match papier est utilisée, elle doit être retournée au siège du District, affranchies au tarif lettre normal, par l'arbitre officiel ou le club recevant (s'il n'y a pas d'arbitre officiel) dans les 24 heures quel que soit le résultat de la rencontre.

FORFAITS

ARTICLE 13 - Tout club déclarant Forfait sera pénalisé d'une amende fixée à : 35€ pour les Tours Eliminatoires - 75€ à partir des HUITIEMES - 150 € à partir des QUARTS - 400 € à partir des DEMI-FINALES et 1000 € pour la FINALE. Le montant de ces Amendes pourra être révisé annuellement.

RECETTES (à compter des 1/8ème de FINALE)

ARTICLE 14 - Les recettes seront réparties de la façon suivante :

A - 10 % au club recevant ou organisateur

B - Frais de l'arbitre - des juges de touche, du ou des délégués officiellement désignés

C - Frais de transport de ou des équipes est multiplié par le nombre de Kms parcourus (trajet simple aller)

D - Le solde ou recette nette bénéficiaire est reparti comme suit : 20 % au District - 40 % à chacun des deux clubs

En cas d'absence ou recette insuffisante pour couvrir les frais, le **déficit** sera partagé par moitié entre les deux clubs.

Jusqu'aux 16^{ème} de Finale inclus, les frais d'arbitrage sont réglés par le club recevant. Le club visiteur ne perçoit pas de frais de déplacement.

TENUE ET POLICE DES TERRAINS

ARTICLE 15 - Le club recevant ou organisateur est chargé de la police du terrain. Les clubs seront tenus pour responsables des désordres qui pourraient se produire au cours du match du fait de l'attitude des joueurs, des dirigeants ou du public (R.G. de la F.F.F.).

BALLONS ET BILLETS D'ENTREE

ARTICLE 16 - Le club recevant ou organisateur devra fournir le nombre de **ballons** nécessaires au bon déroulement du match, ainsi que les billets d'entrée réglementaires.

Pour la **FINALE** les billets et les ballons seront fournis par la Commission organisatrice.

Les ayants droits inscrits sur la feuille de match (arbitres, délégués, joueurs et dirigeants) ne paieront pas de billet d'entrée.

DELEGUES

ARTICLE 17 – La Commission des Délégués du District peut se faire représenter sur les compétitions du District ou les clubs peuvent en faire la demande.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre.

DIVERS

ARTICLE 18 - Un nécessaire pharmaceutique dûment garni sera mis à la disposition des équipes par le club recevant ou organisateur, sous peine d'amende.

ARTICLE 19 - Les deux clubs finalistes sont dans l'obligation de respecter les décisions prises par le Comité Directeur pour l'organisation de la finale (choix de la date, de l'heure, du terrain, de la tenue vestimentaire).

ARTICLE 20 - Le District des Ardennes ne peut être tenu pour responsable :

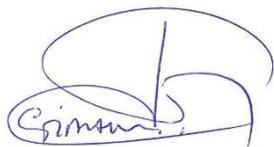
a) en cas de déficit quel qu'il soit

b) dans les accidents pouvant survenir au cours du déplacement ou des rencontres.

ARTICLE 21 - L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 22 - Les cas non prévus au présent règlement, seront jugés par la Commission des Compétitions.

Le Président Bernard GIBARU



Le Secrétaire Général Raphaël GOSSET

